Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250408-D2025-098-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PARC DES EXPOSITIONS de DREUX

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE :

La Commune de Dreux, sise 2 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représentée par Monsieur KISA Yucel, adjoint au maire, autorisé par arrêté de délibération n°ARR2024-626 du 28 juin 2024 à signer les contrats de mise à disposition du Parc des Expositions sis 1 impasse de la Commune à Dreux (28100).

Ci-après dénommée la Ville de Dreux

D'une part,

ET :

Le service public « Agglomération du Pays de Dreux, Direction Enfance Jeunesse Famille et Cité Educative » 4 Rue de Châteaudun BP 20159 – 28103 DREUX cedex, sous la responsabilité de son Président Monsieur SOURISSEAU Gérard,

Ci-après dénommée le Bénéficiaire,

D'autre part.

PREAMBULE

La Ville de Dreux, gestionnaire du Parc des Expositions autorise l'organisation, dans l'enceinte dudit parc, de manifestations commerciales, économiques, artistiques, sportives ou culturelles, organisées par des sociétés, fédérations, associations, groupements, collectivités, après demande écrite signée par l'organisateur responsable de la manifestation.

Le Bénéficiaire exerce l'activité d'organisateur de manifestations, et dans ce cadre a décidé d'organiser la manifestation « SALON DE L'APPRENTISSAGE, DE L'ALTERNANCE ET DES MÉTIERS »

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu, le Code Civil, notamment les articles 1713 et suivants,

Vu, la demande exprimée par le service public « Agglomération du Pays de Dreux, Direction Enfance Jeunesse Famille et Cité Educative » en novembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250408-D2025-098-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LOCATION

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Dreux loue le Parc des Expositions au Bénéficiaire.

Cette location est prévue du lundi 10 mars au vendredi 14 mars 2025.

Pour la manifestation « SALON DE L'APPRENTISSAGE, DE L'ALTERNANCE ET DES MÉTIERS » organisée par le Bénéficiaire.

Elle concerne la location du Hall dans sa totalité, le forum, et le parking, la cuisine, la cafétaria, les bars x2 et une salle de réunion.

Les heures d'ouverture au public sont les suivants :

Mercredi 12 mars 2025 : 09h00 à 19h00

Jeudi 13 mars 2025 : 09h00 à 19h00

ARTICLE 2 : MONTAGE ET DEMONTAGE

2.1 Le montage aura lieu :

Le lundi 10 mars de 8h00 à 20h00, le mardi 11 mars de 8h00 à 20h00. L'installation est effectuée par les soins du bénéficiaire et par la société HVS EVENEMENTS.

L'installation des exposants aura lieu le mardi 11 mars jusqu'à 20h00.

2.2 Le démontage aura lieu :

Le jeudi 13 mars de 19h00 à 22h00 et le vendredi 14 mars de 9h00 à 12h00, en fonction des besoins, par les soins du bénéficiaire, des exposants et de la société HVS EVENEMENTS.

2.3 Nombre de personnes attendues : 3000 personnes attendues sur 2 jours.

ARTICLE 3 : LOYER ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1 Loyer et prestations complémentaires

La location du Parc des Expositions fait l'objet d'un devis signé par le Bénéficiaire, avant la manifestation, arrêtant le loyer selon les tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-025 du 7 avril 2022.

En plus, la Ville de Dreux fournit les prestations complémentaires suivantes, indiquées dans ce devis :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250408-D2025-098-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

- Energies et nettoyage,

- Permanence technique,

- Sécurité incendie

- Location et installation de matériel,

Ces prestations complémentaires sont obligatoires pour l'exécution de la location au profit du Bénéficiaire, ce dernier devant assurer à ses frais, l'entretien et la sécurité des personnes et des biens.

3.2 Modalités de paiement :

Le paiement du loyer et des prestations complémentaires sont réglés par le Bénéficiaire à la Ville de Dreux par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement bancaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

4.1 Assurances :

Le Bénéficiaire remettra à la Ville de Dreux, une attestation d'assurances de responsabilité civile, dont le montant de la garantie des dommages corporels à souscrire est d'au moins de 7.650.000,00 euros.

4.2 Dégradations - Sinistres :

Il est convenu que dans la mesure où l'état des lieux avant et après la manifestation n'est pas établi contradictoirement, le Bénéficiaire s'engage à accepter le constat qui lui sera signifié par la Ville de Dreux, le jour même, ou au plus tard avant la manifestation suivante, et à procéder, les cas échéants, au paiement des frais de remise en état des dégradations constatées.

4.3 Garantie :

En sa qualité de seul employeur, le Bénéficiaire s'engage à effectuer pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, et de se porter garant pour le personnel de ses prestataires, de telle sorte que la Ville de Dreux ne puisse ne aucun cas, et à quelque titre que ce soit, être recherchée ou poursuivie à ce sujet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250408-D2025-098-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

4.4 Mesures sanitaires :

Toutes les mesures prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire doivent être prises afin d'appliquer sur la période de location le dernier décret en vigueur.

4.5 Fin de contrat :

La ville de Dreux se réserve le droit de mettre fin à tout moment au présent contrat pour non-respect de ses conditions ou des mesures sanitaires.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans, seulement après épuisement des voies amiables.

Ce contrat comprend quatre pages.

Fait en un exemplaire à Dreux, le 07 mars 2025.

VILLE DE DREUX **Par délégation du Maire**	**LE BENEFICIAIRE** **Mention manuscrite « Lu et Approuvé »**
YUCEL KISA	**Cachet, Nom et qualité suivi de la signature**